Date de mise en ligne le : 24/04/2023

MAIRIE DE MAZERES
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04
Fax : 05.61.69.37.97
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N°23/052 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Bal des Sapeurs-Pompiers de Mazères
Commune de Mazères *(Ariège)*

****

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande **de l'Amicale des Pompiers de Mazères**, sis 18, rue du Temple à 09270 **MAZERES**, représentée par le Président, Laurent JOURNOU, en date du 15 avril 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement **du Bal des Sapeurs-Pompiers de Mazères**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes de la commune de Mazères, **le jeudi 13 juillet 2023**.

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront interdits,**

- **Boulevard des Comtes de Foix**,
- **Rue du Temple,**
- **Place de la Promenade,**

comme indiqué sur le plan joint, ***jeudi 13 juillet 2023.***

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'Amicale des Pompiers.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 20 avril 2023.

Le **Maire**
Louis MARETTE

COMMUNE DE MAZERES

Copie de Plan

0 40m Echelle 1/1170
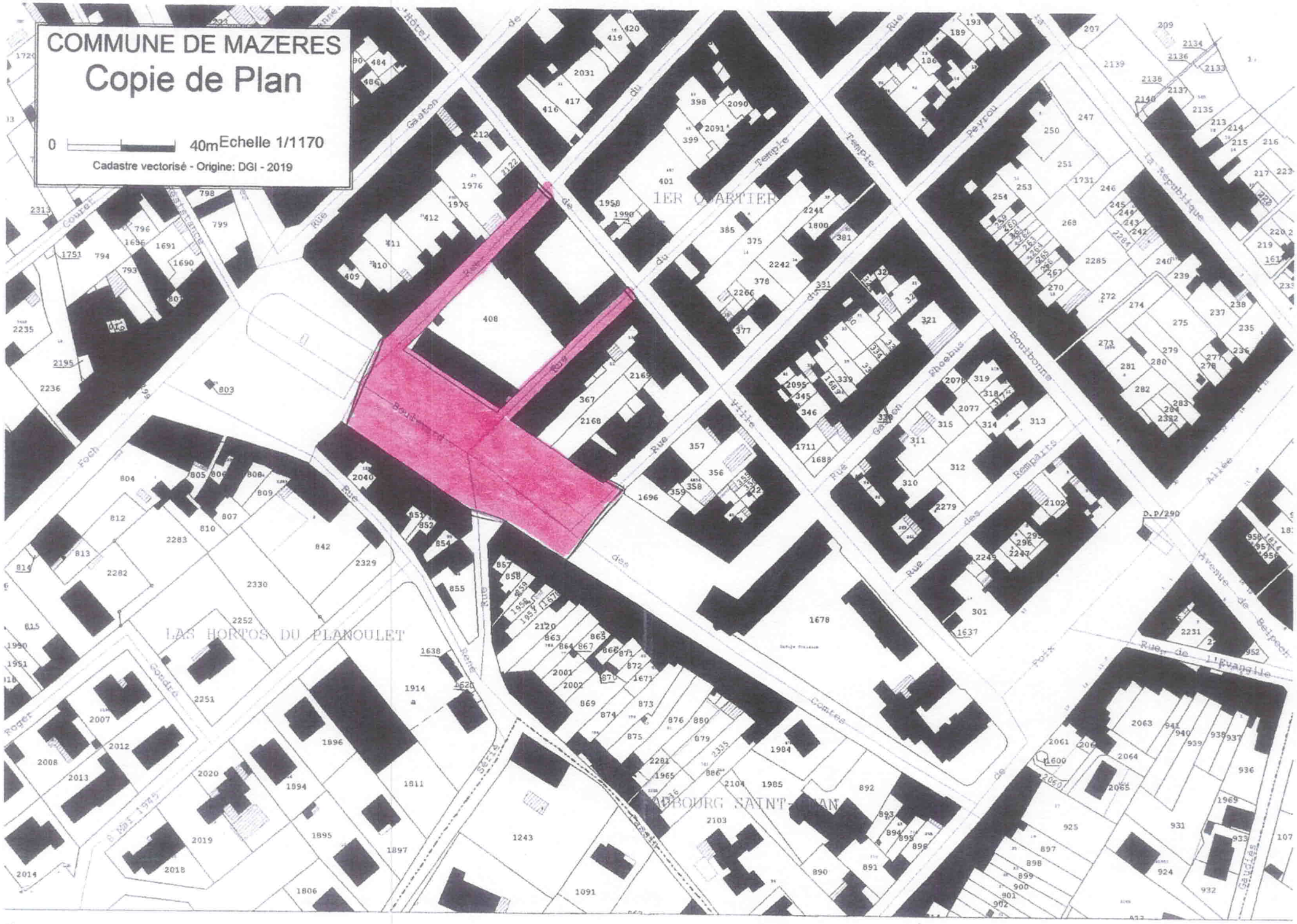
Cadastre vectorisé - Origine: DGI - 2019